

INFORMATION DU PUBLIC

sur une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Date de réception du dossier complet : 02/06/2014

direction
départementale
des territoires
de Seine-et-
Marne

service
environnement
et prévention
des risques

pôle prévention
des risques
et lutte contre
les nuisances

Service instructeur de la demande :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques (SEPR)
288 rue G. Clemenceau – Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596 – 77005 MELUN Cedex

Nature de la demande :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Réglementation applicable :

- Article L.541-30-1 du code de l'environnement
- Articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement
- Arrêté du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Coordonnées du pétitionnaire :

Société ECT
RD 401 – Route du Mesnil-Amelot
77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Volumes des déchets prévus et durée de l'autorisation :

Volume disponible estimé : 3 212 900 m³ (soit 6 425 800 tonnes)

Volume annuel maximal stocké : 1 000 000 m³ (soit 2 000 000 tonnes)

Durée maximale de l'exploitation : 7 ans

Origine géographique des déchets :

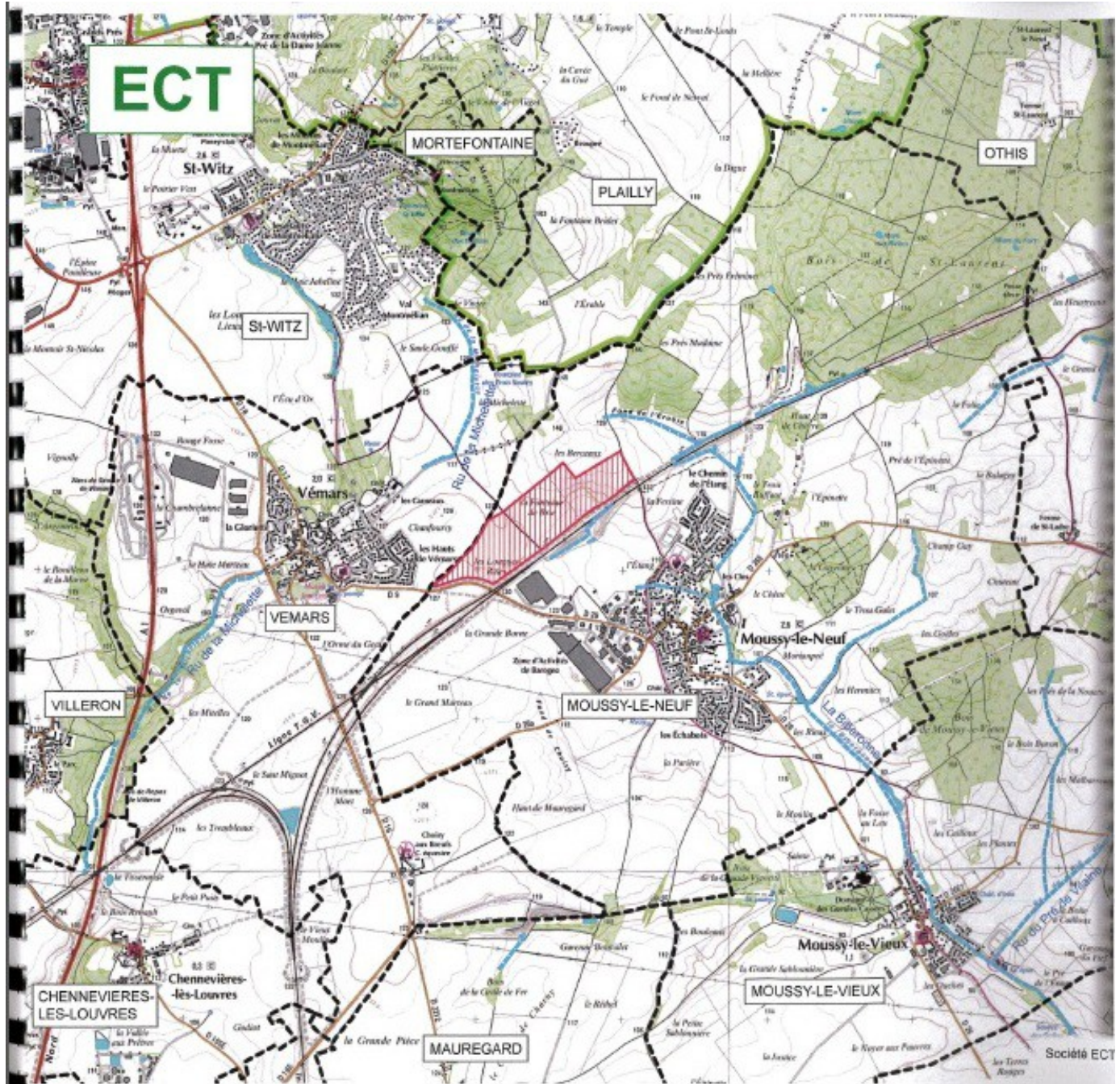
Les déchets inertes seront issus de différents chantiers du BTP (terrassement, construction, démolition, ...) d'Ile-de-France ainsi que des départements limitrophes.

Remise en état du site :

L'installation de stockage de déchets inertes objet de la présente demande d'autorisation est destinée à rendre aux terrains exploités leur vocation agricole initiale avec des principes d'insertion paysagère.

Situation du projet d'installation :

Installation prévue sur la commune de Moussy-le-Neuf (77) au lieudit "Fontaine de Brie"



Déchets admis :

- 17 01 01 Bétons (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 02 Briques (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 03 Tuiles et céramiques (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 07 Mélanges de bétons, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 05 04 Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés)
- 20 02 02 Terres et Pierres (Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe).

Déchets exclus :

Tous autres déchets sont interdits.

Délivrance de l'autorisation :

Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré complet le 02 juin 2014. Il est instruit conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

La décision interdépartementale de la préfète de Seine-et-Marne, qui interviendra dans le délai de 3 mois, fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne

Consultation du dossier de demande d'exploitation :

Le dossier est consultable en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.